

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2026-277

Objet :

Arrêté portant délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations et des arrêtés municipaux

Le maire de Saint-Yrieix sur Charente

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-8,

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Code Général des collectivités Territoriales autorise désormais le Maire à déléguer à un ou à plusieurs agents communaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,

Considérant que le Maire, pour assurer une bonne administration locale, souhaite déléguer sa signature à plusieurs agents de la commune pour l'apposition de ce paraphe.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°ADM-2026-76 du 24 mars 2026 portant délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations et des arrêtés municipaux à **Madame Sarah DESVARD**, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente donne sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, délégation de signature à **Madame Sarah DESVARD**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et assistante de gestion en ressources humaines, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à **Madame Sarah DESVARD**.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e). Ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Yrieix, le 05 octobre 2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



Notifié le : 06/10/2026
Signature

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : 06/10/2026	Publication par voie électronique le : 06/10/2026	Notification le : 06/10/2026

A Saint-Yrieix, le 06/10/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

